COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Date de convocation : 20.06.18 Date d'affichage : 20.06.18	Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le jeudi 5 juillet 2018 et peut délibérer valablement sans condition de quorum. Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Hélène PERROTTE, adjoint au Maire de Picauville, en remplacement de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire absent.
Nombre de Conseillers : En exercice : 68 Présents : 24 Votants : 31	Etaient présents : F BACHER, G DONGE, M BARTON, D LANGEVIN, F LESACHEY, M RACHINE, G TREBERT, J BESSLIEVRE, M GERVAIS, L HAVARD, J-P MANIGLIER, M HEBERT, B JOSSET, M JOSSET, O DESHEULLES, I MAQUAIRE, J BAUDRY, C CHANTREUIL, J-J LEJUEZ, C MARIE, G PERROTTE, M-H PERROTTE, G TRAVERT, A LELIEVRE Excusés : V BLANDIN pouvoir à M GERVAIS, H MARIE pouvoir à M HEBERT, I DROUET pouvoir à MH PERROTTE, D FAUDEMER pouvoir à JJ LEJUEZ, M GALIS pouvoir à J BAUDRY, D MAUBRAY pouvoir à G PERROTTE, A ELLIOTT pouvoir à A LELIEVRE S LEROUVILLOIS, J LEVIN, M YVER, P LUCAS, A DESSOUDE, P CATHERINE, M LEMIERE, D LEVAVASSEUR J-P TRAVERT Absents : A BENON, G BRISSET, JM CHAULIEU, P FEREY, J-M LE MARINEL, M MAUNOURY, D MAUVIEL, S SALMON, G VIEL, E LEMONNIER, E LEQUERTIER, J TOLLEMER, J-N TOLLEMER, A HALLET, J-J VASLIN, F ALLIX, C HOLLEY, S JULIEN, F CATHERINE, J LAHAYE, L MIGNOT, C RACHINE, S ROUXEL, M BIHEL, I CATHERINE, V DUVERNOIS, C GAILLARDON et J-P GROULT Secrétaire de séance: O DESHEULLES

Madame Marie-Hélène PERROTTE annonce la démission Vincent BOSQUET (Gourbesville).

Monsieur Albert DESSOUDE (Houtteville) a déposé sa démission mais il est nécessaire d'attendre la validation par le Préfet car il est adjoint au Maire délégué.

01-07-18 Subventions aux associations

La commission finances propose les subventions à accorder aux associations selon le tableau ci-dessous :

	Proposition com.finan. 2018
COMITE DES FETES PICAUVILLE :	2 400.00 €
COMITE DES FETES PICAUVILLE (EXCEPTIONNELLE POUR FEU D'ARTIFICE si réalisation en 2018)	400.00 €
APOIN	1 300.00 €
APOIN (EXCEPTIONNEL POUR PROJET : **Cinéma en plein air**)	1 500.00 €
AFARES PICAUVILLE	80.00 €
CLUB DE LA GAITE AMFREVILLE	80.00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS GOURBESVILLE	80.00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS DE LES MOITIERS EN BAUPTOIS	80.00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS PICAUVILLE	80.00 €
CLUB RESTONS JEUNES LES MOITIERS EN BAUPTOIS	80.00 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS DES MOITIERS EN BAUPTOIS	80.00 €
SOCIETE DE CHASSE DE AMFREVILLE (sous réserve de présentation des documents)	80.00 €
UCAP PICAUVILLE	80.00 €
PICAUVILLE SE SOUVIENT	500.00 €
LA GABARE PICAUVILLE	80.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PICAUVILLE *(2017 et 2018)*	160.00 €
ENTENTE SPORTIVE STE MERE STE MARIE	50.00 €
JUDO CLUB PICAUVILLE (34 adhérents)	650 €
ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE GOURBESVILLE	200.00 €
E.S Plain section FOOTBALL (sous réserve de présentation des documents et du nb adhérent de	2 000.00 €
JEUNES POMPIERS DE PICAUVILLE(sous réserve de présentation des documents)	80.00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE VINDEFONTAINE (sous réserve de présentation des docume	80.00 €
LES RANDONNEURS DES MARAIS PICAUVILLE (sous réserve de présentation des	80.00 €
LES CHEVEUX D'ARGENT PICAUVILLE (sous réserve de présentation des documents)	80.00 €
LES AMIS DU VIEUX VINDEFONTAINE (sous réserve de présentation des documents)	80.00 €
CLUB DU 3E ÂGE DE VINDEFONTAINE (sous réserve de présentation des documents)	80.00 €
SUBVENTIONS/VOYAGES SCOLAIRES **POUR ENFANTS APRES COLLEGE 70 € /ENFANT/AN**	500.00 €
	10 940.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les propositions de la commission finances pour la répartition des subventions aux associations suivant le tableau présenté ci-dessus.

02-07-18 Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : compétence pôle de santé

Lors du conseil communautaire du 29 mai 2018, Monsieur le Président a rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire » (PSLA).

La commune de Sainte-Mère-Eglise mène, depuis de nombreux mois, une réflexion avec des professionnels de santé visant à créer une Maison Pluridisciplinaire de Santé. Cette démarche bien engagée vient d'être requalifiée par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en PSLA.

Au regard des statuts actuels de la CCBDC, la maîtrise d'ouvrage de ce projet devrait être assurée par notre EPCI.

Toutefois, la commune de Sainte-Mère-Eglise a exprimé sa volonté de poursuivre le portage de cette opération, notamment afin de ne pas ralentir la dynamique impulsée autour de ce projet et optimiser les financements mobilisables à l'échelle du territoire de la CCBDC.

Par conséquent et vu la délibération n° 696 du Conseil communautaire du 29 mai 2018, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur la modification du libellé de la compétence facultative C4- comme suit :

- « Aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Carentan les Marais ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame PERROTTE, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la compétence susvisée des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

03-07-18 Contrat de maintenance logiciel microbib de la médiathèque

Madame PERROTTE propose le renouvellement du contrat de maintenance Microbib pour le logiciel de la médiathèque pour une durée de 3 ans avec un tarif fixe de 442€HT/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer le nouveau contrat de maintenance avec microbib dans les conditions précitées

04-07-18 Décisions Modificatives

A/Il est proposé d'inscrire plusieurs achats en investissement pour pouvoir bénéficier de la récupération de la TVA au budget communal (M14) et de régulariser les montants de la redevance de modernisation des réseaux au budget assainissement (M49).

Madame Marylise GERVAIS s'interroge sur la nécessité d'acheter un écran pour la mairie de Gourbesville qui n'est ouverte que 2 heures par semaine.

Opération 41 = 2 900€

- Onduleur : 440€
- Firewall : 1 020€
- écran ordinateur Gourbesville : 120€
- étagères et caisson mairie : 570€
- appareil photo atelier : 140€
- étagère médiathèque : 610€

Opération 91 : 1 000€ arrondi

- tapis véhicule : 215€
- Duster : 750€ (- reprise Kangoo de 750€)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

PREND les décisions modificatives suivantes :

DM n° 7 au Budget M14

Désignation	Dépense	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D6288 : Autres services extérieurs	2 900€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 900€**	
D023 : Virement section investissement		2 900€
TOTAL D023 : Virement à la section d'investiss		2 900€
INVESTISSEMENT		
D2183-41 : Acquisition autres matériels		1 720€
D2184-41 : Acquisition autres matériels		1 180€
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		**2 900€**
R021-41 : Acquisition de matériel		2 900€
TOTAL R021 : Virement de la section fonctionnement		**2 900€**

DM n° 8 au Budget M14

Désignation	Dépense		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D6288 : Autres services extérieurs	1 000€			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 000€**			
D023 : Virement section investissement		1 000€		
TOTAL D023 : Virement à la section d'investiss		**1 000€**		
INVESTISSEMENT				
D2182-91 : Véhicules et matériel		1 000€		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		**1 000€**		
R021-910 : Véhicules et matériels				1 000€
TOTAL R021 : Virement de la section fonctionnement				**1 000€**

B/Madame Perrotte demande l'autorisation de rééquilibrer le budget assainissement (M49) au niveau du reversement à l'agence de l'eau de la redevance de modernisation des réseaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
PREND la décision modificative suivante

DM n°01 au Budget M49

Désignation	Dépense	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D6378 : Autres taxes et redevances	400€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**400€**	
D706129 : rev agence eau – rede mod rése		400€
TOTAL D014 : Atténuation de produits		**400€**

05-07-18 cadences d'amortissement

Suite au tableau des cadences d'amortissements de 2017, Madame PERROTTE propose d'ajouter 2 lignes supplémentaires pour les investissements suivants :

- les acquisitions d'un montant inférieur à 1 000€ sur 4 ans
- les aménagements intérieurs des bâtiments sur 10 ans
- les frais d'études, de recherches, de développement et de frais d'insertion : moins de 5 000€ sur 2 ans, entre 5 000€ et 10000€ sur 3ans et supérieur à 10 000€ sur 5ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les cadences d'amortissement présentées ci-dessus

06-07-18 Mise en non-valeur

Madame PERROTTE présente les demandes de la perception pour des mises en non-valeur au budget assainissement pour un total de 3 260.89€, entre 2011 et 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

VALIDE les mises en non-valeur suivantes :

A l'article 6452

BERHAULT Lucien : 238,59€
BIRGEL Samantha : 57,50€
LAISNE Chantal : 981,20€
LEBREDONCHEL Béatrice : 1 019,60€
ALAIN Sébastien : 92€
ROYER Brigitte : 143,99€

A l'article 6541

SENOVILLE Damien : 240,20€
BURAIS Pierre : 7,62€
Centre Hospitalier SP : 7,62€
DECAMPS Grégory : 15,24€
GRIFFON Ludovic : 80,13€
RENAULT Sabrina : 163,30€
Secours Populaire : 16,10€
TALBOYS Mark : 197,80€

07-07-18 Vente du Presbytère à Les Moitiers en Bauptois

Monsieur Olivier DESHEULLES, Maire délégué informe que la vente du Presbytère aux Moitiers en Bauptois n'a pas pu être conclue pour des raisons d'incapacité financière des potentiels acheteurs. Il est donc proposé de remettre en vente ce bien pour un montant de 130 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en vente du presbytère des Moitiers en Bauptois pour un montant de 130 000€

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué de procéder à la mise en vente auprès des notaires et autres supports de vente

08-07-18 Vente de 2 logements – rue de la poterie à Vindefontaine

Madame PERROTTE propose de mettre en vente les 2 logements rue de la Poterie à Vindefontaine en se basant sur l'estimation des notaires (80 000€ pour l'un et 70 000€ pour le 2ème). Une des maisons est actuellement encore louée.

- la maison côté route – 12 rue de la Poterie: 70 000€
- la 2ème maison – 14 rue de la Poterie : 80 000€
- les 2 habitations pourront être vendues conjointement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de la mise en vente des 2 maisons mitoyennes rue de la Poterie à Vindefontaine, séparément ou conjointement, pour des montants de 70 000€ et 80 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la mise en vente e bien auprès des notaires et autres supports de vente.

09-07-18 Vente d'herbe à Gueutteville, de Joncs à Vindefontaine et Les Moitiers en Bauptois

A/Comme chaque année, il est proposé d'organiser une vente d'herbes aux enchères pour le marais de Gueutteville.

- plus ou moins 6 lots de 4ha au minimum

Il est proposé d'inclure à cette vente aux enchères, un lot d'herbe aux Buttes des loges (marais de l'Angle).

- vente aux enchères sur place, menée par Marylise GERVAIS le 25 juillet 2017 à 14h30 réservée aux agriculteurs de la commune nouvelle de Picauville avec une mise à prix de 75€ l'hectare.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de la mise en vente aux enchères à Gueutteville et aux buttes des loges avec une mise à prix de 75€/l'hectare.

B/Sur Vindefontaine, près de la lande, il est proposé de vendre de l'herbe qui n'a pas été fauché depuis au moins 2 ans au plus offrant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la vente au plus offrant pour le lot à la lande de Vindefontaine. Les offres devront être déposées en mairie de Picauville pour le 16 juillet à 12h.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à retenir l'offre la plus disante.

C/ Il est également proposé une vente de Joncs sur les communes de :

Vindefontaine : mise aux enchères réservée en priorité aux agriculteurs de la commune nouvelle de Picauville à 82€/environ1.5ha. elle aura lieu le jeudi 26 juillet à 14h.

Les Moitiers en Bauptois : mise aux enchères réservée en priorité aux agriculteurs de la commune nouvelle de Picauville : 25€/lot. Elle aura lieu le lundi 9 juillet à 11h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE les ventes aux enchères comme indiqué ci-dessus sur les communes déléguées de Vindefontaine et de Les Moitiers en Bauptois

CHARGE les maires délégués d'organiser ces ventes

10-07-18 Remboursement d'un professeur des écoles

Suite à la présentation d'une facture, Madame PERROTTE demande l'autorisation de rembourser un professeur, Monsieur Guillaume PASQUIER, qui a acheté du matériel spécifique pour un montant de 24,20€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le remboursement à Monsieur Guillaume PASQUIER pour un montant de 24,20€TTC.

11-07-18 Adhésion au contrat du centre de gestion de la Manche pour l'assurance statutaire

Madame PERROTTE rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche lancer une procédure lui permettant de souscrire pour le compte des collectivités et établissements affiliés, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame PERROTTE expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

☐ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1/01/2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
  (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la nouvelle bonification indiciaire
  - le supplément familial de traitement

- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

➢ Niveau de garantie :
- décès
- accidents de service et maladies imputables au service-sans franchise
- congés de longue maladie et de longue durée-sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption-sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours

➢ Taux de cotisation : 6.08%

☐ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

➢ Date d'effet de l'adhésion : 1/01/2018

➢ Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

➢ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- la nouvelle bonification indiciaire
- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

➢ Niveau de garantie :
- accidents de service et maladies imputables au service-sans franchise
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption-sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

➢ Taux de cotisation : 1.12 %

le Conseil municipal autorise le Maire ou son adjoint délégué à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

12-07-18 Création d'un Compte Epargne Temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
VU l'avis favorable du CTP en date du 4 juin 2018
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le dispositif suivant et PRECISE que ce dispositif prendra effet à compter du 1er septembre 2018

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires,
-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
-Les assistants maternels et familiaux,
-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
   - du paiement forfaitaire des jours,
   - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.
Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
- Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

DROIT D'OPTION POSSIBLE

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
Fonctionnaires CNRACL	Jusqu'à 20 jours épargnés	Au-delà des 20 premiers jours
	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

7-1-Utilisation sous forme de congés :

- Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours

épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

- Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière:

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés.
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET

- Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- L'indemnisation forfaitaire des jours.
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

- Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- L'indemnisation des jours.
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat:

Catégorie A : 125 euros par jour.
Catégorie B : 80 euros par jour.
Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

	Catégorie		
	A	B	C
Montants bruts : (1)	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (97 % des montants bruts)	121,25 €	77,60 €	63,05 €
CSG : 7,5 % de l'assiette : (2)	9,09 €	5,82 €	4,73 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette : (3)	0,61 €	0,39 €	0,32 €
Montants nets : (= 1 – 2 – 3)	115,30 €	73,79 €	59,95 €

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

ARTICLE 8 :DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année N. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 20 janvier de l'année N+1

ARTICLE 9 :CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L''agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite
- De la démission régulièrement acceptée.
- Du licenciement.
- De la révocation
- De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- De la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

13-07-18 Création de services civiques

Madame PERROTTE propose de créer 2 missions de services civiques pour 2018-2019 :

- Police municipale
- Point I

Ce service pour des jeunes de 16 à 25 ans se fait sur la base du volontariat pour 6 ou 9 mois. Une indemnité d'environ 570€ est versée dont une participation de la commune de 110€ environ. Il est proposé par la mission locale d'établir des missions sur une base 24h.

Madame PERROTTE propose de conventionner avec la mission locale qui gérera tous les documents administratifs avec le(s) jeune(s) retenu(s) et nous le(s) mettra à disposition. La commune reste décisionnaire dans le choix du volontaire.

Madame Baudry s'interroge sur l'âge des jeunes surtout au niveau de la police municipale et Monsieur Perrotte demande quelles seront les missions confiées aux jeunes car il y a une réglementation particulière au niveau de la police municipale.
Il est précisé que pour la mission au niveau de la police municipale, il avait été évoqué de prendre un jeune proche plus proche de 25 ans que de 16 ans. et les missions qui sont encore en cours d'élaboration, s'orienteraient autour de la sécurité routière, des sorties des écoles, de la prévention et aussi pour aider dans l'organisation des cérémonies diverses.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE son accord de principe pour la mise en place du dispositif de service civique en général au sein de la collectivité de Picauville, et en particulier pour l'accueil de jeunes dans les domaines du tourisme avec un démarrage dès que possible

DEMANDE que la mission de Police municipale soit approfondie avant d'être présenté à nouveau lors d'une prochaine réunion

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition auprès de la mission locale et tous les documents, actes afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application

S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire d'environ 110 euros par mois.

14-07-18 Projet scolaire : concours d'architecte et rencontre avec Etienville

Madame PERROTTE fait part de la rencontre avec le conseil municipal d'Etienville en compagnie de Monsieur le Maire et de l'accueil favorable à une participation financière de la commune d'Etienville au projet scolaire de Picauville.

Madame PERROTTE informe le conseil municipal que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour désigner l'architecte dans le projet de construction d'un groupe scolaire s'est tenu le jeudi 14 juin. 47 candidatures, 1 candidature non conforme et sélection finale de 3 candidats :

- Marc Nicolas Architecture à Montrouge
- MWAH à Vernon
- Atelier Bettinger-Desplanques au Havre

Une rencontre avec les 3 architectes a eu lieu le jeudi 28 juin pour visiter les lieux du projet et exposer les souhaits de la commune. Le retour de leur offre est prévu au mardi 25 septembre et le jury se réunira pour étudier les candidatures anonymement le 16 octobre.

15-07-18 DIA

- A137 : 15 rue du Haras
  Le Conseil Municipal NE PREEMPTE PAS
- AC99 : 2 place de Verdun
  Le Conseil Municipal NE PREEMPTE PAS
- D787 : ZA de la Vérangerie
  Le Conseil Municipal NE PREEMPTE PAS

Questions et informations diverses

16-07-18-A Toiture de la mairie d'Amfreville : subvention

Il est possible de percevoir une participation financière auprès de la Fondation du patrimoine pour la remise en état de la couverture de la mairie d'Amfreville (7 490.60€HT), dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine vernaculaire.
Le montant de la subvention correspond au maximum à 50% du HT, soit 3 745€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à faire une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de couverture de la mairie d'Amfreville

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires pour ce dossier

16-07-18-B CCAS

Suite à différentes démissions au sein du conseil municipal, MADAME PERROTTE propose de nommer Monsieur Daniel LEVAVASSEUR au CCAS en tant que membre élu (en remplacement de Monsieur Albert Dessoude). Le CCAS devra nommer un nouveau membre non élu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

NOMME Daniel LEVAVASSEUR en tant que membre élu au CCAS

16-07-18-C Participation aux frais de scolarité.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé d'augmenter, conjointement avec les communes de Sainte Mère Eglise et sainte Marie du Mont, les participations scolaires de 2%

- 1 135€ pour passer à 1 158€ pour l'élémentaire
- 479€ pour passer à 489€ pour la maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE l'augmentation des participations scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 pour les écoles publiques et privées.

16-07-18-D Convention de servitude de passage Franquetot :

Afin d'essayer de résoudre les risques d'inondation au niveau du village de Franquetot à Cretteville, il est proposé avec l'accord du propriétaire de créer un busage pour réguler les eaux de pluies en passant sur son terrain., cadastré 153 ZH 157, Monsieur Jean-Luc Vecchi, propriétaire a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'une convention de passage pour une canalisation d'eaux pluviales

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec Monsieur Jean-Luc VECCHI

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué à inscrire cette convention aux service des hypothèques.

16-07-18-E Commune nouvelle

Madame PERROTTE donne lecture du courrier de la mairie de Sainte Mère Eglise suite à la rencontre avec le Député, Philippe GOSSELIN, et le Président du Conseil départemental Marc LEFEVRE, concernant l'évolution des communes nouvelles. Madame PERROTTE invite les conseillers municipaux à y réfléchir et informe qu'un vote sur ce sujet aura lieu lors du CM de septembre.

16-07-18-F Estimations des travaux de rénovation de différents bâtiments communaux par le cabinet Louis LAURENT

Madame PERROTTE communique les estimations réalisées par le cabinet Laurent pour les projets de rénovation divers :

- rénovation logement de Cretteville : 78 863€HT - *proposition d'étude par la commission réalisations nouvelles*
- rénovation salle association Vindefontaine (2 anciennes classes scolaires) : 71 917€HT - *proposition d'étude par la commission réalisations nouvelles*
- rénovation d'un logement aux écoles Vindefontaine : 58 176€HT – *proposition d'étude par la commission réalisations nouvelles*

16-07-18-G Création d'un numéro pour une habitation à Amfreville

Madame Ginette DONGE propose de donner un numéro « 2 » pour la parcelle cadastrée 005B617 au hameau Flaux, suite au dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création du numéro « 2 » au hameau Flaux, sur la commune déléguée d'Amfreville, au niveau de la parcelle cadastrée 005 B 617.

16-07-18-h Visio-Accueil

Madame PERROTTE informe de la mise en place à la mairie, en partenariat avec Manche Numérique, d'un visio-accueil dans la salle d'attente des permanences qui devrait être opérationnel fin juillet 2018.

16-07-18-i Informations diverses

- Fermeture de la trésorerie de Sainte Mère Eglise au 1er janvier 2019
- Repas des anciens 23 septembre 2018
- Randonnée vélo avec un départ de Picauville, le dimanche 2 septembre 2018 dans le cadre de la candidature pour l'inscription des plages du débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO
- 82ème semaine fédérale et internationale du cyclotourisme du 2 au 9 aout 2020:
    - étape le 2/08 midi
    - passage de la course le 3/08
- prochain CM mardi 11 septembre 2018 – réunion adjoints mercredi 5 septembre

séance levée à 22h

vu pour être affiché le 12 juillet 2018, conformément au CGCT.
Marie-Hélène PERROTTE, Adjoint au maire

MAIRIE DE PICAUVILLE
MANCHE